

# **PARTIE II, SECTION VIII**

## **INTÉGRATION DU PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISIONS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT**

### **Introduction**

Le chapitre 8 d'Action 21 souligne la nécessité de mieux intégrer des considérations sur l'environnement et le développement aux stades de l'établissement des politiques, de la planification et de la gestion. C'est une nécessité dont l'importance va croissant au Canada depuis des années.

Au pays, les gouvernements reconnaissent que le développement durable exige une vision globale de la planification et de la prise de décisions. Ils comprennent que cette vision doit refléter les points de vue et attentes des Canadiens. Pour l'appliquer, les décideurs doivent chercher davantage à travailler en collaboration avec d'autres intervenants et à exploiter toute la gamme des outils nécessaires à l'atteinte des objectifs du développement durable.

Les processus intégrés de prise de décisions ont connu une évolution considérable au Canada ces dernières années. Nous présentons ici les principales mesures prises dans les secteurs public et privé en vue d'intégrer la prise de décisions.

D'autres sections du présent rapport, dont celle portant sur le renforcement du rôle des principaux groupes, montrent que la participation et la consultation du public sont devenues des éléments essentiels du processus. Un fondement scientifique solide est un autre important élément de la démarche amorcée par le Canada pour améliorer la prise de décisions en matière d'environnement. La section du rapport de l'an dernier à la CDD ayant trait à la science au service du développement durable résume bon nombre des principales activités en cours.